



**Conseil Municipal du 30 Mars 2023
DELIBERATION N° 2023 - 21**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 22 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**VENTE DE LA PARCELLE A USAGE D'ESPACE VERT
SITUEE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE PERPIGNAN
ET DE LA RUE DES COMPAGNONS**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par décision en date du même jour a décidé de désaffecter et de déclasser la parcelle à usage d'espace vert communal, non cadastrée dénommée provisoirement A sur le plan de cession joint, d'une surface de 214 m² située à l'intersection de l'Avenue de Perpignan et de la rue des Compagnons.

Le Maire propose de céder cette parcelle à Monsieur et Madame Pastor propriétaires de la parcelle mitoyenne AD n°114 située 1 rue des compagnons.

Le Maire propose, après avis des domaines en date du 6 février 2023 de céder cette parcelle au prix de 4.260 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer l'acte de vente à venir.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 5 avril 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr